Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le

19 JAN. 2011

PALAIS CLUB
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 3 000 euros
Siège social : Immeuble Antibes 75
1, rue Allieis
06400 CANNES
R.C.S. CANNES 511 794 075 (2009 B 00378)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille dix
Le 29 octobre
A 9 heures 30

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulière du Président

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Patrick TARTARY représentant la société civile PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS, Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale procède alors à la formation de son bureau.

Monsieur David BAROKAS, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.000 actions sur 3.000.

L'assemblée étant ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- Les avis de convocation, savoir les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives.
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ,
- ainsi que tous les autres documents qui ont été mis à la disposition des actionnaires pendant le délai prescrit par la Loi et les Décrets.

Puis, Monsieur le Président déclare

- Que les formules de procuration et les formulaires de vote par correspondance adressés aux actionnaires par la société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par la loi et les décrets;
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant ladite assemblée ,
- Qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, savoir
 - le texte des résolutions proposées,

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Changement de date de clôture;
- Modification corrélative des statuts;
- Pouvoirs ,
- Questions diverses.

En conséquence les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice, fixée initialement au 31 octobre au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, décide de modifier l'article 19 « EXERCICE SOCIAL » des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante

ARTICLE 19 _ EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



